

FONCTION :

Les membres hors cadre sont responsables des activités mises sur pied par le conseil d'administration, comme les publications, les ateliers et les autres activités liées au perfectionnement professionnel des membres. L'assignation de responsabilités supplémentaires à un ou des membres hors cadre est déterminée par le président, après consultation auprès des membres du conseil d'administration.

MANDAT :

Quatre membres hors cadre sont élus au conseil d'administration pour un mandat de deux ans, et sont éligibles à un maximum de deux (2) mandats consécutifs pour le même poste.

EXIGENCES / QUALIFICATIONS :

- Doit oeuvrer de façon active dans le domaine de la recherche, de la planification et de l'évaluation institutionnelles dans un cadre canadien.
- Doit être présent à tous les congrès annuels au cours de son mandat.
- Doit être présent à toutes les rencontres mi-trimestrielles du conseil d'administration au cours de son mandat.
- Doit se préparer pour les discussions et les délibérations du conseil et y prendre part.
- Doit posséder de bonnes aptitudes à la communication et à l'écriture.
- Doit être familier, ou être prêt à se familiariser, avec la constitution, les règlements administratifs et les activités de l'Association, ainsi qu'à les soutenir publiquement.

TÂCHES :

- Collaborer à la mise en œuvre de publications, d'ateliers et d'autres activités de perfectionnement professionnel dont bénéficieront les membres de l'ACPRI/CIRPA.
- Prendre part à des projets spéciaux et assumer d'autres responsabilités selon l'avis du conseil d'administration.